

2026/24/09/26/10

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



10 - MISE AU REBUT D'IMMOBILISATIONS

Mesdames et Messieurs,

Aux termes de l'article L. 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une Délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi) dans le cadre des travaux de reprise de l'actif dans le nouveau logiciel de gestion financière Grand Angle à compter du 1^{er} janvier 2027, il est demandé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de ces matériels obsolètes, hors d'usage et sans emploi,
- Approuver leur déclassement du domaine public,

- Autoriser leur mise au rebut, conformément aux dispositions de la filière F (Elargie des Producteurs), au travers des solutions suivantes :

- Leur récupération pour destruction ou recyclage,
- Leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations de la ville,
- Leur cession à des sociétés spécialisées dans le recyclage de ce type de matériels.

Les budgets du CCAS sont régis par deux normes budgétaires et la réforme d'un bien peut obéir à trois règles différentes selon les budgets :

- Selon la norme M57 appliquée au budget principal, la mise à la réforme est une **opération d'ordre non budgétaire** constatée par le comptable. Il en résulte une opération de classe 1 (comptes de capitaux) qui n'a pas d'impact budgétaire.
- Selon la M22, une mise à la réforme se traduit par :
 - Une **écriture budgétaire** de cession d'actif pour le cadre « budget prévisionnel » : la VNC (valeur nette comptable) du bien est enregistrée par opération budgétaire en débit du compte 675 avec pour contrepartie un crédit au compte 21 concerné.
 - Une **écriture semi-budgétaire** pour le cadre « EPRD » (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) : avec une VNC (Valeur nette comptable) restante égale à 0. La VNC du bien est inscrite au compte 675 par opération d'ordre semi-budgétaire.

La VNC (Valeur nette comptable) se définit comme la valeur d'un actif inscrite au bilan d'une entreprise après déduction des amortissements. Pour les budgets régis par la norme M22, l'impact budgétaire des immobilisations avec une VNC positive mises au rebut doit par conséquent être inscrit en Décision Modificative.

Vous trouverez en annexe la liste des biens concernés, ventilés par budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son article L. 1311-1,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,
VU la norme budgétaire M57,

VU la norme budgétaire M22,

CONSIDÉRANT la nécessité de réformer divers matériels devenus obsolètes ou hors d'usage et sans emploi,

CONSIDÉRANT la reprise de l'actif du C.C.A.S. de Rouen dans le logiciel Grand Angle à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDÉRANT la liste des biens à réformer annexée à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à :

- 1.- Constater la désaffectation du domaine public de ces matériels obsolètes,
- 2.- Approuver leur déclassement du domaine public,
- 3.- Autoriser leur mise au rebut.
- 4.- Inscire les crédits permettant la mise au rebut pour les budgets M22 concernés :
 - Budget des résidences : en dépenses au compte 675 pour 26 203,38 € avec pour contrepartie une recette de 26 203,38 € au compte 2184.
 - Budget du SAD : pas d'impact budgétaire car la mise au rebut concerne uniquement

des biens dont la VNC est nulle.

- Budget du CLIC : pas d'impact budgétaire car la mise au rebut concerne uniquement des biens dont la VNC est nulle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.